

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

**Séance du 19 Février 2021**

**Compte rendu succinct**

---

**Etaient présents** : Jean-François BERNARD, Joël COLSON, Allain GUESDON, Daniel GUIRAUD, Jean-Claude HOUSSARD, Michel BAILLEUL, Brigitte POURDIEU, Alain FONTAINE, Michel PRENTOUT, Jean-Marie DELAMARE, Christian MINOT, Michel LAMARRE, Caroline THEVENIN, Christophe BUISSON, Michel ROTROU, Catherine PONS, Patricia SAUSSEAU, Nourdine BARQI, François SAUDIN, Christophe HEMERY, Didier DEPIROU, Anne PETIT, Thierry GIMER, Didier EUDES, Luc FONTAINE, Richard GRISET, Gérard DOUVENOU, Martine HOUSSAYE, Alain GESBERT.

**Absents et excusés** : Xavier CANU (donne pouvoir à Michel Lamarre ), Laurence THURMEAU, Pascale DRIFFORT, Magali GUEST (donne pouvoir à Allain Guesdon), Marie STRICHER, Albert DEPUIS, Martine LECERF, Véronique GESLIN, Sylvain NAVIAUX (donne pouvoir à christophe Buisson), Nicolas PUBREUIL, (donne pouvoir à Patricia Sausseau), Marie-France CHÂRON (donne pouvoir à Allain Guesdon), Jean-Yves CARPENTIER (donne pouvoir à Joël Colson), Véronique COUTELLE (donne pouvoir à Michel Bailleul) , Michèle LEVILLAIN (donne pouvoir à J-F Bernard), Catherine FLEURY (donne pouvoir à Michel Rotrou), Moïse ANDRIEU.

**Secrétaire de séance** : Allain GUESDON.

---

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 17h30,
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 15 Décembre 2020 : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

---

**Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 (voir annexe 1) constitue le premier maillon des décisions financières de l'année et répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les orientations budgétaires prioritaires qui seront présentées dans le budget primitif,
- Diffuser une information sur la situation financière de la collectivité,
- Permettre aux élus de débattre sur la stratégie financière de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRE, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être présenté à l'assemblée afin de préciser les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport présente également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, informations qui feront l'objet d'une publication.

La présentation de ce rapport par l'exécutif donne lieu à débat, dont il sera pris une délibération spécifique.

**Il est indiqué à l'assemblée que le rapport tel que présenté est celui qui a été étudié par la commission « Finances », dans sa séance du 26 Janvier 2021. Ce document a été réalisé avec l'ensemble des propositions émises par les services. Il s'est donc voulu à l'écoute des besoins des services et il reviendra au Conseil Communautaire, au vu des besoins de financement et au vu des conclusions de la commission « Finances », d'opérer des choix dans les inscriptions budgétaires.**

Par ailleurs, les réalisations (dépenses / recettes) présentées constituent des données provisoires (pointage des résultats avec les services de la Trésorerie en cours).

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** les dispositions de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale dite Loi NOTRE,

**VU** la commission « Finances » du 26 Janvier 2021,

**VU** le rapport de présentation joint en annexe,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** des éléments présentés,

**VALIDE** les orientations contenues dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, pour ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Convention de mise à disposition de personnel de la CCPHB au SIVOM de Honfleur et sa Région**

Monsieur le Président rappelle que deux types de mise à disposition existent :

- A. **Mise à disposition descendante** = communauté de communes met du personnel à disposition pour les autres structures,
- B. **Mise à disposition ascendante** = les communes mettent du personnel à disposition de la CCPHB pour l'exercice d'une compétence récemment transférée.

La Communauté de Communes met actuellement à disposition du SIVOM de Honfleur les personnels suivants, dont le Coût s'élève à 65 000 €/an :

- Refacturation de 100% du poste de technicien,
- Refacturation de 30% du temps de l'agent comptable,
- Refacturation de 15% de temps de la direction.

Considérant l'évolution du SIVOM de Honfleur, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter une nouvelle convention de mise à disposition de personnel comme détaillée ci-dessous :

<b>Affectation service</b>	<b>Pourcentage</b>
Direction	10%
Comptabilité	15%
Responsable service	50%
Secrétariat	40%
Technicien	30%

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Coût estimé s'élève à 61 000 € et que les refacturations s'effectuent selon la grille de rémunération des agents. Les charges annexes (actions sociales, assurances statutaires) sont refacturées au prorata du temps passé.

La présente convention fixe les frais de charges de gestion courante qui seront facturés chaque année au SIVOM.

Quant au montant forfaitaire relatif aux charges de gestion courante (occupation locaux, forfait téléphonie, maintenance logiciel, occupation salle de réunion, fournitures administratives, affranchissement et mise à disposition d'un véhicule) il est fixé à 6 600,00 euros.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** des modalités de la nouvelle convention proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Convention de mise à disposition de personnel de la CCPHB au Syndicat des Sources de Cresseveuille (prochaine dénomination « Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur »)**

Monsieur le Président rappelle que deux types de mise à disposition existent :

- A. **Mise à disposition descendante** = communauté de communes met du personnel à disposition pour les autres structures,
- B. **Mise à disposition ascendante** = les communes mettent du personnel à disposition de la CCPHB pour l'exercice d'une compétence récemment transférée.

La Communauté de Communes met à disposition du Syndicat des Sources de Cresseveuille (compétence eau potable) les personnels suivants :

La situation actuelle dont le Coût s'élève à 16 000 €/an est détaillé ainsi qu'il suit :

Fonction	Pourcentage d'affectation
Direction	15,00%
Administration générale	10,00%
Technicien	35,00%
Comptabilité / Paie	15,00%

Considérant l'évolution de ce syndicat, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter une nouvelle convention de mise à disposition de personnel qui peut se détailler comme suit :

Libellé	Affectation service	Nom de l'agent	Grade	Pourcentage	Coût 2021
Convention de mise à disposition de personnel	Direction financière	Stéphanie FOUQUET	Attaché	5%	
	Comptabilité	Emilie LEVALLET	Rédacteur	15%	
	Ressources Humaines	Suzanne GAGNEUX	Adjoint administratif	1%	
	Responsable service "Eau potable"	Mélanie ROCHE	Ingénieur	30%	
	Secrétariat	Christine NOLBERT	Adjoint administratif	30%	
	Technicien	Louis GARCIN	Technicien	20%	
	Actions sociales et assurances statutaires (au prorata du nbre d'heures)				
	<b>TOTAL charges de personnel SIVU (estimation)</b>				<b>44 040,80</b>

Monsieur le Président précise que les refacturations s'effectuent selon la grille de rémunération des agents et que les charges annexes (actions sociales, assurances statutaires) sont refacturées au prorata du temps passé.

Par ailleurs, la présente convention fixe les frais de charges de gestion courante qui seront facturés chaque année au Syndicat des Sources de Cresseveuille.

Quant au montant forfaitaire relatif aux charges de gestion courante (occupation locaux, forfait téléphonie, maintenance logiciel, occupation salle de réunion, fournitures administratives, affranchissement et mise à disposition d'un véhicule) il est fixé à 6 600,00 euros.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** des modalités de la nouvelle convention proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Convention de mise à disposition de personnel de la CCPHB à l'Office de  
Tourisme communautaire (OTC)**

Monsieur le Président rappelle que deux types de mise à disposition existent :

**A - Mise à disposition descendante** = communauté de communes met du personnel à disposition pour les autres structures,

**B - Mise à disposition ascendante** = les communes mettent du personnel à disposition de la CCPHB pour l'exercice d'une compétence récemment transférée.

La Communauté de Communes met actuellement à disposition de l'Office de Tourisme communautaire (OTC) les personnels suivants, dont le Coût s'élève à 84 600 €/an.

- Deux agents mis à disposition (agents en charge de la thématique tourisme à l'ex-CCCB),
- Remboursement annuel de l'agent chargé du recouvrement de la taxe de séjour (0.3 ETP « *Equivalent Temps Plein* »).

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'acter une nouvelle convention de mise à disposition de personnel qui peut se détailler ainsi qu'il suit :

- Deux agents mis à disposition – pas de changement dans la mise à disposition actuelle (convention individuelle),
- Recrutement, par la CCPHB, d'un agent à temps plein pour la gestion de la thématique « Taxe de séjour » (gestion de la base hébergeurs, recouvrement de la taxe, numéro d'enregistrement, détection des hébergeurs non déclarés) puis remboursement de ce poste par l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Coût estimé s'élève à 110 000 euros et que la CCPHB verse aux agents concernés la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les structures annexes ne versent aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** des modalités de la nouvelle convention proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Convention Générale de mise à disposition de personnel de la ville de Honfleur à la CCPHB**

Monsieur le Président rappelle que deux types de mise à disposition existent :

**A - Mise à disposition descendante** = communauté de communes met du personnel à disposition pour les autres structures,

**B - Mise à disposition ascendante** = les communes mettent du personnel à disposition de la CCPHB pour l'exercice d'une compétence récemment transférée.

La Ville de Honfleur met actuellement à disposition de la CCPHB les personnels suivants :

- **25%** archiviste (gestion des autorisations d'occupation des sols avant 2010 + aide à la gestion de l'archivage des dossiers),
- **30 %** agent en charge de la collecte de la taxe de séjour,
- **50%** agent en charge de la politique de la ville,
- **3%** agent en charge du développement économique.

Considérant les évolutions et/ou transferts de certains agents, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne conserver dans cette mise à disposition que la thématique « Archivage » et « Informatique ».

Monsieur le Président précise que le Coût estimé s'élève à 30 000 euros.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** des modalités de la nouvelle convention proposée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Présentation et validation du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville**

Monsieur le Président rappelle que les tableaux des effectifs de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 (dernière mise à jour du tableau des effectifs à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021), il convient d'apporter les modifications nécessaires au tableau des effectifs, en créant des postes, et notamment dans le cadre des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, il convient également de créer un poste dans le cadre des reclassements des fonctionnaires relevant des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe du grade d'éducateur de jeunes enfants, dans le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée le tableau des effectifs de la CCPHB et propose que ce dernier entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**CECI ENTENDU,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5219-2 et suivants ;

**VU** le rapport de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer des postes afin de tenir compte des avancements de grade et des promotions internes au titre de l'année 2021,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste pour donner suite au reclassement des fonctionnaires relevant des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe du grade d'éducateur de jeunes enfants, dans le grade d'éducateur de jeunes enfants,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ADOpte** le tableau des effectifs présenté,

**CREe** les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**DIT QUE** ce tableau des effectifs sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires au versement du traitement et charges des agents sont inscrits au budget de l'établissement public.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

### **Remplacement de Madame Christine GIRARD, déléguée Communautaire**

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur a été informée par la mairie de la Rivière St-Sauveur de la démission de Madame Christine GIRARD en tant que conseillère municipale de la mairie de la Rivière St-Sauveur et par ailleurs déléguée communautaire titulaire.

La démission de Madame Christine GIRARD lui fait perdre d'office la fonction de déléguée communautaire. En application de l'article L.273-10 du code électoral ce conseiller communautaire doit être remplacé par le candidat du même sexe, élu conseiller municipal suivant la liste des candidats au conseil communautaire (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu).

Ainsi Madame Christine GIRARD est remplacée par Madame Anne PETIT en tant que déléguée communautaire pour représenter la commune de La Rivière St-Sauveur à la CCPHB.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la démission de Madame Christine GIRARD en tant que déléguée communautaire titulaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la démission de Madame Christine GIRARD, déléguée communautaire titulaire, représentant la commune de la Rivière St-Sauveur,

**PREND ACTE** de la nomination de Madame Anne PETIT, en application de l'article L273-10 du code électoral en tant que déléguée communautaire titulaire, représentant la commune de la Rivière St-Sauveur,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération

## Marchés publics passés par la CCPHB en 2020

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire les marchés publics passés en 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

### MARCHES DE TRAVAUX

#### MARCHES DE 90 000 à 5 548 000 EUROS

HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Marché pluriannuel des travaux de voirie alloti	24/04/2020		
Lot 1 : Enrobés Souples (ES) ; Reprofilage complet avec déflashage	24/04/2020	COLAS	14650
Lot 2 : Matériaux Bitumineux Coulés à Froid	24/04/2020	EIFFAGE	76650
Lot 3 : Enduits Gravillonnés Superficiels	24/04/2020	COLAS	14650
Lot 4 : Enduits Gravillonnés Superficiels	24/04/2020	COLAS	14650

### MARCHES DE FOURNITURES

#### MARCHES DE 90 000 à 221 000 EUROS

HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Achats de fournitures administratives			
Lot 1 : fournitures courantes	18/09/2020	LACOSTE DACTYL	18023
Lot 2 : produits entretiens	18/09/2020	ALTERBURO	44816
Lot 3 : papiers	18/09/2020	INAPA	91814

### MARCHES DE SERVICES

#### MARCHES DE 25 000 à 89 999,99 EUROS

HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

Etudes et programmation centre aquatique	20/01/2020	MISSION H20	92240
Mission de prestations intellectuelles : diagnostic culturel de territoire	03/07/2020	LE TROISIEME PÔLE	75011
Etudes de faisabilité et programmation d'aménagement de voirie cyclable	01/07/2020	INGE INFRA	14200
Mission de prestations intellectuelles : diagnostic culturel de territoire	22/09/2020	LE TROISIEME PÔLE	75011
La présente consultation porte sur une mission d'assistance au transfert de la compétence mobilité	27/11/2020	TECURBIS	75009

#### MARCHES DE 90 000 à 221 000 EUROS

HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Gestion de l'aire d'accueil permanent des gens du voyage	13/01/2020	SOLIHA	14053

#### MARCHES DE 221 000 EUROS HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
Assurance statutaire du personnel de la CCPHB	01/01/2020	Gras Savoye	92814
Entretien des dépendances de voirie, fauchage élagage	07/05/2020		
Lot 1 : Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus, l'élagage d'entretien des jeunes pousses des haies le long des voies des communes.		PINSON	27100
Lot 2 : Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements, fossés, talus, l'élagage d'entretien des jeunes pousses des haies le long des voies des communes		PINSON	27100
Lot 3 : Travaux d'élagage mécanique ou manuel sur des haies à croissance pluriannuelle.		DPE ELAGAGE	14600
Lot 4 Travaux de fauchage et débroussaillage de terrains intercommunaux.		DPE ELAGAGE	14600

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de cette communication,

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique Avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la mission guichet unique Relais Assistantes Maternelles de Beuzeville**

Monsieur le Président informe que pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce service, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information – Le Relais Assistantes Maternelles - autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

Le Relais Assistantes Maternelles de Beuzeville s'est engagé dans cette mission de Guichet Unique.

Pour l'exécution de la convention, les parties ont accès à des données à caractère personnel. Elles s'engagent à respecter toutes les dispositions issues de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés notamment ses articles 34 et 35 et du règlement européen sur la protection des données (RGPD).

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Convention d'Habilitation Informatique Structure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados – Relais Assistantes Maternelles Beuzeville**

Monsieur le Président informe que pour la mise en ligne par les Relais Assistantes Maternelles de données relatives aux établissements et services référencés sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr), une convention est nécessaire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le fournisseur de données – RAM - pour que ce dernier mette en ligne sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) appartenant à la Cnaf les informations définies concernant les structures dont il assure la gestion.

La fourniture de ces informations ne revêt aucun caractère obligatoire et ressort du libre choix du fournisseur de données.

Monsieur le Président précise que les parties s'engagent au respect des dispositions du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Convention d'objectif avec SOLIHA pour l'animation du Point Info Habitat et du dispositif d'aides aux travaux de la CCPHB**

Cette délibération annule et remplace la délibération prise en bureau communautaire le 19 Janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle que la politique en faveur de la réhabilitation de l'habitat privé de la CCPHB comprend des permanences d'accueil du public au sein d'un Point Info Habitat, et un régime de subventions octroyées par la CCPHB aux particuliers.

La CCPHB a confié à l'opérateur SOLIHA (SOLIHA Normandie Seine à Beuzeville et SOLIHA Territoire en Normandie à Honfleur) l'animation du Point Info Habitat et l'instruction des dossiers de subvention.

La convention d'objectif conclue avec SOLIHA arrivant à terme, il est proposé au Conseil de la renouveler.

Du 12 novembre 2019 au 13 octobre 2020, le Point Info Habitat a permis 59 contacts, qui se sont traduits par l'accompagnement de 23 logements de propriétaires occupants sur un objectif de 32.

Les travaux réalisés sur ces 23 logements représentent un montant de 402 400 €. Ils ont bénéficié de 180 855 € d'aides financières attribuées par l'ANAH, Action Logement, le Département de l'Eure, Le département du Calvados, la CARSAT, le SDEC, la MSA.

Sur cette période, 9 dossiers de subventions ont été accordés par la CCPHB :

- 1 pour le maintien à domicile pour un montant de 643 €,
- 2 pour des aides d'habitat indigne pour un montant total de 2 878 €,
- 6 pour des aides à la rénovation énergétique pour un montant total de 3 000 €,

Le projet de convention 2020/2021 fixe les engagements de SOLIHA pour le Point Info Habitat et ceux de la CCPHB :

I. Animation du Point Info Habitat :

- Un accueil téléphonique quotidien,
- Deux permanences mensuelles :
  - o A Beuzeville : le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois (sauf aout) de 10h à 12h dans les locaux de l'antenne CCPHB.
  - o A Honfleur : le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois (sauf aout) de 10h à 12h dans les locaux du siège de la CCPHB.
- Réalisation de visites à domicile, aide à la décision, coordination avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique,
- Instruction des dossiers du dispositif d'aides de la CCPHB.

## II. Les engagements de la CCPHB :

Afin de promouvoir le dispositif et de soutenir les propriétaires occupants dans la rénovation de leurs logements, la CCPHB s'engage à :

- Mettre en place les dispositifs de communication pour faire connaître le Point Info Habitat,
- Maintenir son dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat, selon les objectifs et les montants détaillés ci-dessous :

Type de dossiers	Nombre de dossiers CCPHB	Taux de subvention
Rénovation Energétique	22	Prime de 500€
Maintien à domicile/handicap	8	10% des travaux subventionnables ne pouvant dépasser les 1 000€/logement
Habitat indigne ou très dégradé	2	10% des travaux subventionnables ne pouvant dépasser les 1 500€/logement
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>22 000€</b>

Le coût global de cette politique pour la CCPHB en 2020/2021 est de 34 545€, réparti entre :

- L'animation du Point Info Habitat : 12 545 € dont 8 505 € de part fixe, 200 € de frais de communication et 3 840 € de part variable, (correspondant à 120 € par dossier de reste à charge des prestations d'ingénierie sociale, technique, et financière),
- Les aides aux travaux : 22 000 €

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la poursuite de l'opération d'amélioration de l'Habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPHB,

**APPROUVE** les modalités du dispositif d'aide complémentaire de la CCPHB aux travaux sur l'ensemble du territoire,

**APPROUVE** le projet de convention d'objectifs avec SOLIHA Normandie Seine, mandataire et SOLIHA Territoire en Normandie co-traitant, pour la mission d'animation et de suivi d'un point Info habitat,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Critères d'éligibilité aux aides d'amélioration de l'Habitat – Point Info Habitat**

Monsieur le Président rappelle qu'au travers des bilans 2019 et 2020, il apparaît que les résultats du régime d'aides à l'amélioration de l'habitat de la CCPHB n'a pas atteint ses objectifs.

En effet, il est rappelé que sur cette période, le Point Info Habitat a en effet permis l'accompagnement de 51 logements de propriétaires occupants (28 en 2019 et 23 en 2020) mais que seulement 15 dossiers ont pu bénéficier des subventions proposées par la CCPHB en deux ans, soit 25 % des objectifs annuels.

Pour atteindre les objectifs, le Conseil communautaire a délibéré en novembre 2019 pour élargir les plafonds de ressources des bénéficiaires, en prenant en référence les critères de l'Anah et non plus ceux du Département de l'Eure.

A l'usage, il ressort que les critères d'éligibilité des travaux sont trop contraignants et limitent l'accès des habitants aux aides de la CCPHB.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'élargir les critères comme indiqué ci-dessous :

1. Maintien à domicile/handicap (objectif de 8 dossiers/an) :
  - Résidence principale de plus de 15 ans,
  - Opérations comprenant des travaux légers d'autonomie qui consistent à adapter la salle de bain et les sanitaires et plus largement les opérations lourdes assurant l'adaptation complète du logement et dont le financement est difficile,
  - Opérations supérieures à 5000 € de travaux HT.
  
2. Rénovation énergétique (objectif de 22 dossiers/an) :
  - Résidence principale de plus de 15 ans,
  - Identique à la réglementation de l'ANAH,
  - Travaux permettant une diminution d'au moins 25% de la consommation d'énergie.
  
3. Habitat indigne ou très dégradé (objectif de 2 dossiers/an) :
  - Résidence principale de plus de 15 ans.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la modification des critères d'éligibilité des travaux mentionnés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **Mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)**

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019, la CCPHB a développé les Espaces Info Energie (EIE) sur l'ensemble de son territoire, en mettant en place une permanence mensuelle à Honfleur et à Beuzeville. Ce service visait à sensibiliser et apporter un conseil personnalisé au grand public sur les écogestes, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables notamment dans le cadre d'un projet de rénovation ou de construction.

En 2020, l'Etat a décidé de faire évoluer les Espaces Info Energie, dans le cadre d'un nouveau programme baptisé SARE « Service d'accompagnement à la rénovation Energétique », financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le SARE a vocation à être porté par les EPCI. Il s'articule avec le Plan Climat Air Energie (PCAET) du territoire et s'inscrit comme un outil de mise en œuvre des politiques locales en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'Habitat.

**Le dispositif SARE permet d'élargir le public accompagné, et de proposer un accompagnement plus approfondi. En outre, il facilite les parcours de rénovation « à la carte » et par étapes, en s'adaptant aux moments clés de la vie du ménage et de l'amélioration du logement.**

La mise en place du dispositif SARE permettrait au territoire :

- De poursuivre un service permettant aux administrés de bénéficier d'aide pour la rénovation énergétique des logements,
- D'offrir aux administrés une démarche simplifiée pour être accompagné dans leurs projets,
- De répondre à un enjeu fort du PCAET,
- De participer à l'objectif du SRADET de rénover 30 à 40 000 logements/an,
- De démontrer une ambition politique forte des élus pour la transition énergétique du territoire.

La mise en œuvre du SARE par les EPCI peut être réalisé en régie, ou en faisant appel à un opérateur.

Sur avis du Bureau Communautaire, la CCPHB a indiqué à la Région, responsable du déploiement du dispositif, vouloir faire appel à l'opérateur associatif missionné par la Région pour assurer le service sur le territoire pour l'année 2021.

Par ailleurs, Ceci pourra évoluer à l'issue de cette période, en fonction des stratégies et objectifs que la CCPHB aura défini dans son Programme Local de l'Habitat et son Plan Climat Air Energie.

La Région a missionné Biomasse et SOLIHA pour déployer le SARE au niveau départemental :

- Biomasse (En groupement avec 3 autres opérateurs) pour le Calvados,
- SOLIHA pour l'Eure.
- 

Ces opérateurs proposent de maintenir les permanences mensuelles sur le territoire et de faire ponctuellement des actions de communication et de sensibilisation plus large, selon les conditions financières suivantes :

- ✓ Biomasse : 0,5€/hab/an, soit 7 817 €,
- ✓ SOLIHA : 0.3 €/hab/an, soit 3 403.5 €.

**Soit un total de 11 220.5 € pour l'ensemble du territoire.**

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que Le SARE a vocation à être porté par les EPCI en tant qu'outil de mise en œuvre de leurs politiques locales en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de l'Habitat des ménages,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la mise en place du SARE sur son périmètre dans le cadre du dispositif associatif régional,

**APPROUVE** les propositions d'accompagnement de Biomasse Normandie et de SOLIHA,

**ACCEPTTE** d'inscrire 11 220.5 € au budget 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Cadastre solaire « Soleil 14 » : Avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE**

Monsieur le Président rappelle qu'une prestation de réalisation d'un cadastre solaire et d'accompagnement des porteurs de projets solaires a été confiée à la société « In Sun We Trust » dans le cadre d'un partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados.

Le marché, porté par le SDEC ENERGIE, est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. La première phase de 3 ans doit s'achever en avril 2022.

Les engagements du SDEC ENERGIE et la CCPHB concernant ce dispositif ont été définis par la convention de septembre 2019 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2019.

Par le courrier en date du 8 juillet 2020, la société prestataire a informé le SDEC ENERGIE de son intention de modifier ses prestations à compter du 1er mars 2021, en raison de difficultés économiques consécutives à la crise sanitaire.

**Lors du Comité de pilotage du projet du 1<sup>er</sup> décembre 2020**, qui associe l'ensemble des parties prenantes du cadastre solaire, il a été **décidé de maintenir un cadastre solaire classique (plateforme de simulation en ligne) mais d'arrêter l'accompagnement fait par « In Sun We Trust »**. Pour pallier l'arrêt de l'accompagnement du prestataire, Monsieur le Président propose d'expérimenter la mise en place d'un conseil local pendant 1 an en orientant les bénéficiaires vers les acteurs suivants :

- ✓ Biomasse Normandie pour l'accompagnement des particuliers.
- ✓ La Chambre d'agriculture pour l'accompagnement des agriculteurs.
- ✓ Normandie Energie pour l'accompagnement des entreprises.
- ✓ Le SDEC pour l'accompagnement des collectivités.

Concernant le référencement des installateurs et l'aide à la décision il est proposé de :

- ✓ Diriger les utilisateurs vers le site de l'ADEME pour connaître les entreprises RGE.
- ✓ Mettre à disposition sur le site Soleil 14 d'une fiche de conseil pour bien choisir son installateur.

**Le coût de cette évolution est de 16 000 €** (9 000€ conseil + 7000€ frais communication), répartis de la manière suivante :

- ✓ 8000 € SDEC ENERGIE
- ✓ **500 € par EPCI**

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le Bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 19 janvier 2021.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la délibération du 28 mai 2019 approuvant la mise en place du dispositif Soleil 14,

**VU** l'avis du Comité de pilotage du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2021.

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**DONNE** son accord pour la mise en place d'un cadastre solaire classique et d'expérimenter l'accompagnement ci-dessus décrit,

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Bassins de mobilité : Décision de rattachement de la CCPHB**

Monsieur le Président rappelle que la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM ») renforce le rôle de chef de file de la Région, qui se trouve appelée à coordonner l'action des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) au sein de « bassins de mobilité ».

Des « **contrats opérationnels de mobilité** », passés entre la Région et les AOM d'un bassin de mobilité, permettront d'assurer la coordination des services de mobilité à l'échelle de chaque bassin.

La Région doit ainsi définir une cartographie des bassins de mobilité ; elle a toute latitude pour ce faire, en concertation avec les acteurs des territoires.

Un bassin de mobilité doit prendre en compte :

- Les contours des intercommunalités,
- Les contours des AOM et des syndicats mixtes de transport,
- Les flux d'échanges quotidiens entre les territoires ainsi que le rabattement vers les gares et les pôles d'échanges multimodaux présents.

Un EPCI ne peut pas être découpé entre plusieurs bassins de mobilité et peut décider d'appartenir à plusieurs bassins.

Après concertation avec les EPCI, la Région Normandie a établi une proposition de définition des bassins de mobilités, sur laquelle elle sollicite aujourd'hui le positionnement de chaque EPCI.

Compte-tenu de la position géographique de la CCPHB et de la réalité de ses flux de déplacement, il est proposé par Monsieur le Président que la CCPHB bénéficie d'un double rattachement aux bassins de mobilité de Caen et du Havre (Cf carte en annexe).

**CECI ENTENDU,**

**VU** la Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des transports et notamment son article L1215-1 et L1215-2 ;

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** La position géographique de la CCPHB et de ses flux d'échanges importants avec le secteur Caennais et avec le secteur Havrais,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le double rattachement de la CCPHB aux bassins de mobilités du Havre et de Caen,

**DONNE** mandat au Président pour signer toute pièce relative à la présente décision.

## **Garantie des emprunts en faveur des bailleurs sociaux : Modification du règlement, et avis relatif à une demande du Logement familial de l'Eure**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Communautaire a mis en place une politique de garantie d'emprunt en faveur des bailleurs sociaux contractant des prêts auprès de la Banque des Territoires pour réhabiliter ou construire des logements sociaux sur le territoire de la CCPHB.

Pour cadrer cette politique, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunts. Il est aujourd'hui proposé d'y apporter les modifications suivantes :

- Mise en place d'une convention d'application entre le bailleur demandeur et la CCPHB ;
- Présentation des demandes à la commission Finances pour avis ;
- Présentation des demandes en Conseil Communautaire pour décision.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, le bailleur Logement Familiale de l'Eure a déposé une demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 17 logements collectifs sur la commune de Beuzeville rue Pierre Mendès France, selon le plan de financement :

Montant du prêt	579 103 €	
	% Garantie	Montant Garantie
Département	40%	231 641.2€
Commune	30%	173 730.9€
CCPHB	30%	173 730.9€

Ces montants sont prévisionnels et peuvent évoluer en fonction des aides attribuées.

La commune de Beuzeville a donné son accord de principe par délibération du 24 septembre 2020.

La Commission « Finances, développement économique et tourisme » a donné un avis favorable lors de sa séance du 26 janvier 2021.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

**VU** la délibération du 3 novembre 2020 relative à la mise en place d'une politique garantie d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux,

**VU** l'avis favorable de la Commission « finances, développement économique et tourisme » du 26 janvier 2021,

**VU** la délibération de la ville de Beuzeville du 24 septembre 2020.

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CECI ENTENDU**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, avec 28 voix pour et 1 abstention,**

**APPROUVE** la modification du règlement relatif à l'octroi des garanties d'emprunt d'après les modalités ci-dessus exposées,

**APPROUVE** la garantie l'emprunt à hauteur de 30% à parité avec la commune de Beuzeville pour l'opération mentionnée ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Participation financière au logiciel de la demande de logement social.**

Monsieur le Président rappelle que La Loi ELAN impose aux EPCI dotés de la compétence habitat et ayant un quartier politique de la Ville de mettre en place sur le territoire un système de cotation de la demande de logement social à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le système de cotation de la demande doit permettre d'objectiver les décisions d'attribution des demandes en fonction de la situation des demandeurs. C'est un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement de sa demande par rapport aux autres, ainsi que le délai d'attente moyen constaté.

L'intégration d'un module informatique dans le logiciel du fichier partagé entre les bailleurs et les collectivités, permettra :

- D'établir un système de cotation territorialisé de la demande avec des critères disponibles selon les données de la demande,
- D'établir des Bonus/Malus,
- De mettre en place un système de points

- D'avoir la visibilité dans le processus de l'instruction.

L'intégration de ce système dans le fichier partagé ne concerne que la partie calvadosienne du territoire. La partie Euroise n'est pas concernée car la gestion des demandes se fait à partir du Système Nationale des Enregistrements (SNE), qui a l'intérêt d'être gratuit mais ne permet pas d'avoir de visibilité sur les demandes et attributions des logements sociaux. Toutefois, une réflexion est en cours pour intégrer le même système dans le SNE.

Le coût total d'installation de ce module informatique est de 13 720 € TTC dont la majeure partie est financée par les bailleurs sociaux.

Toutefois, pour disposer de l'accès au fichier partagé, il est demandé à la CCPHB une participation financière de 1 100 € TTC. Les frais récurrents d'assistance et de maintenance seront pris en charge par les cotisations annuelles des bailleurs sociaux et d'Action Logement Services.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la participation financière de 1 100 € pour l'utilisation du module de cotation de la demande via le fichier partagé,

**ACCEPTTE** d'inscrire cette dépense au budget 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Rapport Politique de la Ville 2019/2020 du quartier Canteloup Marronnier le Buquet**

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de la loi LAMY du 21 février 2014, la CCPHB doit réaliser un rapport annuel de la Politique de la Ville. Ce document a pour objectif de présenter un bilan des actions du Contrat de Ville sur chacun de ses 3 piliers : « Cohésion sociale », « Emploi et développement économique », « Cadre de vie/renouvellement urbain ». Le présent rapport porte sur le bilan des actions de l'année 2019 et intègre les perspectives de l'année 2020.

Le Contrat de Ville a vu sa durée prolongée de deux ans, jusqu'en 2022, par la circulaire du 22 janvier 2019. L'évaluation à mi-parcours du Contrat a donné lieu à un avenant, validé par le Conseil communautaire le 25 septembre 2019.

Par ailleurs, le Contrat de Ville relève d'une compétence intercommunale. Son pilotage se fait en lien étroit avec la Commune de Honfleur, qui est la seule commune de la CCPHB à disposer d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Depuis 2019, la CCPHB porte un poste de chef de projets qui consacre 25% de son temps de travail à cette mission.

Concernant les actions, certaines d'entre elles relèvent des crédits spécifiquement liés au Contrat de Ville (subventions ANCT), alors que d'autres sont financées par les dispositifs de droit commun. Le présent rapport ne porte que sur les actions financées par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui a apporté 28 451€ de subventions en 2019.

**Pour le pilier cohésion sociale :** Cinq actions ont reçu une subvention ANCT en 2019, pour un montant total de 17 951€ dont le principal porteur est le centre socioculturel JSF. Pour 2019, la priorité a été donnée à l'accompagnement des personnes âgées, à l'éducation et au lien social. Même si la santé n'a pas été reconnue comme axe prioritaire d'intervention, un travail a été fait en 2019/2020 entre les services de l'Etat, ARS, la CCPHB et l'hôpital de la côte fleurie pour mettre en place un coordinateur du réseau territorial de promotion de la santé (RTPS). Recruté fin 2020, il interviendra sur l'ensemble du territoire de la CCPHB et pourra monter des actions en lien avec les acteurs du QPV.

**Pour le pilier Emploi et développement économique** : deux actions ont été financées par l'ANCT pour un montant total de 10 500€ (le service « Mobilité » et la plateforme des usages numériques), toutes deux portées par JSF. Pour les prochaines années, les priorités restent de développer la mobilité des habitants et de réduire la fracture numérique.

**Le pilier cadre de vie/Renouvellement Urbain** est principalement destiné à la mise en place du projet de rénovation urbaine du quartier. Ce projet a été élaboré par le cabinet KH Studio. Le schéma d'aménagement a été arrêté en 2018. Des études complémentaires ont été réalisées en 2019.

Un travail pour l'élaboration de la Gestion urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) a été engagé en 2019 avec un diagnostic en marchant et la définition des deux grands axes d'intervention :

- Le cadre de vie/Lien social.
- La tranquillité/sécurité.

A cet effet, la convention GUSP sera signée premier semestre 2021.

En 2019, la ville de Honfleur a réalisé 373 789 € de fonctionnement et la CCPHB a réalisé 60 353 € d'investissement pour les études et 10 762 € de fonctionnement (4000 € de subvention à JSF et 6 762 € pour le salaire du chef de projet pour cette mission).

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le rapport Politique de la Ville 2019/2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant au rapport Politique de la Ville 2019/2020 et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Signature de l'avenant n°2 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados**

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités Maîtres d'ouvrage de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville, le Département peut mobiliser une enveloppe complémentaire de 122 134 €, représentant 10% de l'enveloppe initiale, pour subventionner des projets prioritaires répondant aux enjeux du portrait de territoire, présentés par l'EPCI ou les communes éligibles.

Dans cette perspective, l'avenant n°2 a pour objectif d'intégrer cette enveloppe complémentaire de 10% au contrat.

#### **CECI ENTENDU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**CONSIDERANT** la transmission aux membres du Conseil Communautaire du modèle d'avenant du contrat de territoire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des voix,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire 2017 - 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

### **SPANC : Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers**

Monsieur le Président rappelle que la communauté des communes du Pays de Honfleur Beuzeville est compétente en matière de contrôle et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs

Dans la cadre de son 11eme programme (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose d'établir une convention avec un mandataire public.

Cette convention confère à la CCPHB, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à des attributaires (maîtrise d'ouvrage privée) procédant à des études et/ou travaux de mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif.

La CCPHB en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les personnes privées maîtres d'ouvrages, en simplifiant ainsi la gestion des aides, le suivi et le solde des études et travaux.

Par ailleurs, les dossiers éligibles peuvent bénéficier d'une aide de 6 000 € HT pour les travaux et d'une aide de 200 €HT pour les études, ceci par installation à réhabiliter.

Au titre de l'année 2021, il a été inscrit la possibilité d'instruire 50 dossiers. Les sommes totales de 300 000 € (travaux) et de 10 000 € (études) correspondantes aux aides pour les 50 dossiers doivent nous être versées par les services de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le président précise qu'avant toute attribution d'une aide, il convient de présenter les dossiers éligibles au bureau communautaire, instance de la CCPHB, qui validera le dossier et le versement de l'aide, sur la base de sa délégation « Attribution d'aide » consentie par le conseil communautaire par délibération en date du 15 juillet 2020.

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville et l'agence de l'Eau Seine-Normandie ayant pour objet de confier à la CCPHB l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'agence de l'Eau Seine-Normandie à des attributaires (maîtres d'ouvrage privés) procédant à des études et/ou travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif.

#### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** l'article L1331-1-1-1 du code de la Santé Publique,

**VU** la convention de mandat, annexé à la présente délibération, entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville et l'Agence de l'Eau Seine -Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine -Normandie,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 11 juin 2014, autorisant le Président à solliciter auprès de de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une demande d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en maîtrise d'ouvrage privée pour chaque propriétaire qui en fera la demande et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 10 Décembre 2019 approuvant le projet de convention de mandat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, convention de mandat qui autorise la CCPHB à procéder à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à des attributaires privés

(maîtres d'ouvrage privés) procédant à des études et/ou travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif,

**VU** l'exposé de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** la possibilité d'instruire 50 dossiers au titre de l'année 2021 et de recevoir la somme totale de 300 000 € pour les travaux et de 10 000 € pour les études correspondantes aux aides pour les 50 dossiers,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le projet de convention de mandat à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif chez les particuliers,

**PREND ACTE** qu'il conviendra de présenter les dossiers éligibles au bureau communautaire, instance de la CCPHB, qui validera le dossier et le versement de l'aide, sur la base de sa délégation « Attribution d'aide » consentie par le conseil communautaire par délibération en date du 15 juillet 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'Agence Seine-Normandie ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **SPANC– Validation du montant de la redevance Assainissement Non Collectif** **Territoire du Calvados**

Monsieur Le Président rappelle que par délibération en date du 25 février 2020, une harmonisation des tarifs du SPANC a été validée par le conseil communautaire selon le calendrier ci-dessous prévoyant une diminution progressive de la redevance pratiquée sur le secteur calvadosien et de conserver le montant de la redevance actuelle de l'Eure.

<b>Tarifs Redevance ANC (HT)</b>	<b>Secteur 14</b>	<b>Secteur 27</b>
Redevance 2019	38.52 €	20.00 €
Proposition 2020	35.00 €	20.00 €
Proposition 2021	30.00 €	20.00 €
Proposition 2022	Tarif unique : 20.00 €	

Aussi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire pour l'année 2021 de fixer la redevance annuelle du Calvados à 30.00 € HT pour l'année 2021.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la délibération du 25 Février 2020,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** de fixer la redevance annuelle du Calvados pour l'année 2021 à 30,00 € HT,

**PREND ACTE** du montant actuel de la redevance de l'Eure, à savoir 20,00 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Evolution des statuts du SDOMODE

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) a proposé une modification des statuts du syndicat. Cette délibération rendue exécutoire le 23 novembre 2020 a été notifiée aux communautés de communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité délègue une partie de sa compétence « traitement des déchets » au SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure), en ce qui concerne la partie Euroise de son territoire.

Aussi, en novembre 2020, le conseil syndical du SDOMODE a délibéré afin d'apporter 3 modifications à leurs statuts :

- Reprise de la compétence des points d'apport volontaire et du parc par le SDOMODE

A ce jour, la gestion des points d'apport volontaire est partagée entre le SDOMODE (collecte, densification du parc via l'ajout de nouvelles colonnes...) et la CCPHB (entretien, maintenance et renouvellement des colonnes...). Trois types de colonnes sont à ce jour concernés :

- Les verres (40 colonnes),
- Les fibreux (46 colonnes),
- Les gros cartons (16 « cabanes »).
- 

La modification statutaire a donc pour objet une reprise par le SDOMODE de la compétence de gestion globale de ces colonnes. Un plan d'implantation actualisé des points d'apports volontaires sera proposé par le SDOMODE et échangé avec la CCPHB (densification, choix des types de colonnes...).

- Traitement des déchets pour des entreprises privées extérieures, notamment au centre de tri

La modification statutaire vise à confier au SDOMODE le traitement des déchets fibreux d'un client privé (la société VEOLIA) au centre de tri de Pont-Audemer.

- Intégration de la compétence photovoltaïque

Les membres du Comité Syndical du SDOMODE, par délibération de février 2020, ont autorisé la prise de participation dans le capital de la SAS Transition Euroise CETRAVAL portant le projet de construction d'une plateforme photovoltaïque au centre CETRAVAL (MALLEVILLE SUR LE BEC, 27). A la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de faire évoluer les statuts du SDOMODE en ce sens.

En qualité de membre du SDOMODE, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de modification statutaire.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrête préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

**VU** la décision du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) du 12 novembre 2020 proposant la modification des statuts du syndicat,

**VU** le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées,

**VU** le projet de statut joint en annexe,

**VU** le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** de la proposition de modification statutaire du SDOMODE,

**APPROUVE** les modifications statutaires proposées conformément au document remis en séance,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Convention de collecte séparée des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) avec OCAD3E**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)** sur la déchèterie de Honfleur, une convention a été signée en 2015 avec l'organisme coordinateur agréé OCAD3E. Cette convention a pour objet de définir les relations juridiques, techniques et financières.

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'éco-organisme référent (ECOSYSTEM), verse les compensations financières à la Collectivité et s'assure de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement des DEEE collectés en déchèterie par l'éco-organisme référent, en vue de leur traitement/recyclage.

De son côté, la Collectivité s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la collecte séparée des DEEE (en 4 flux réglementaires) ;
- Remettre l'intégralité des tonnages à disposition de l'éco-organisme référent (sauf en cas de recours aux acteurs de la réutilisation, nécessitant une traçabilité particulière) ;
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE (moyens adaptés pour limiter les vols...) ;
- Garantir les conditions de mise à disposition des DEEE ;
- Collaborer aux collectes de proximité éventuelles, organisées par l'éco-organisme référent.

Monsieur le Président précise que la convention de reprise de collecte séparée des DEEE étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, et l'agrément d'OCAD3E ayant été reconduit pour 2021 (par arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers), il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec OCAD3E, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (ou jusqu'à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E avant cette date).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que les modifications par rapport à la précédente convention [2015-2020] sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, les textes de loi en référence et des ajustements rendant les annexes 5 et 7 plus lisibles.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** que la convention de reprise de collecte séparée des DEEE étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, et que l'agrément d'OCAD3E ayant été reconduit pour 2021 il convient de signer une nouvelle convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** les modalités de la nouvelle convention avec OCAD3E à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Convention de reprise des lampes usagées avec OCAD3E et avec ECOSYSTEM**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), et notamment des lampes, sur la déchèterie de Honfleur, une convention a été signée en 2015. Cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre la Collectivité et l'éco-organisme ECOSYSTEM et l'organisme coordinateur OCAD3E.

D'un point de vue technique, ECOSYSTEM, éco-organisme agréé avec qui la Collectivité conventionne, assure l'enlèvement des lampes usagées collectées en déchèterie, en vue de leur traitement/recyclage. OCAD3E assure quant à lui l'interface administrative et verse les compensations financières à la Collectivité.

De son côté, la Collectivité s'engage à mettre en place une collecte séparée des lampes et de les mettre à disposition d'ECOSYSTEM.

Monsieur le Président précise que la convention de reprise des lampes usagées étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, et l'agrément de l'éco-organisme ayant été reconduit pour 2021 (par arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménager), il convient de signer une nouvelle convention.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec chacun des organismes, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (ou jusqu'à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E ou ECOSYSTEM avant cette date).

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que les modifications par rapport à la précédente convention [2015-2020] sont mineures et portent sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la date d'effet ainsi que les modalités de résiliation en fin de l'agrément de transition, la nouvelle dénomination de Recylum, et les textes de loi en référence.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** les modalités de chacune des conventions avec les organismes OCAD3E et ECOSYSTEM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 6 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Réponse aux appels à projets « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » et « Tarification incitative » lancés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Normandie – Etude globale des déchets**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et d'aider les Collectivités face aux dépenses, la direction régionale de l'ADEME et la région Normandie lancent deux appels à projet :

- **Un relatif à la prévention, gestion, valorisation des biodéchets** (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires

(obligatoires d'ici fin 2023), encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement des pratiques vis-à-vis de ce gisement sur le territoire régional ;

- **Un relatif à la tarification incitative** dont le principe général consiste à introduire dans les modes de financement du service public, une part variable en fonction de l'utilisation du service exprimée par exemple en volume, poids, nombre d'enlèvements...

Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région s'attacheront à apporter un accompagnement technique aux lauréats afin de leur faire profiter des retours d'expériences et des expertises disponibles sur le sujet. Par ailleurs, ils mettront à disposition des Collectivités, tous les systèmes d'aides financiers disponibles afin de mettre en place ces projets.

Aussi, les projets portés par des candidats engagés à la fois dans une démarche d'étude pour la tarification incitative et de tri à la source des biodéchets, pourront bénéficier d'une majoration de l'aide pour les dépenses (jusqu'à 80% des dépenses éligibles).

**Les deux axes d'étude de ces appels à projets (biodéchet et tarification incitative) seront précisément examinés par le prestataire dans le cadre de l'étude globale d'optimisation et d'harmonisation pour la prévention et la gestion des déchets qui se déroulera au cours de l'année 2021.**

A cet effet, Monsieur le Président propose de solliciter l'inscription de l'étude globale déchets dans le cadre de ces appels à projet et ainsi de bénéficier d'un financement (jusqu'à 80%) ciblé sur les montants relatifs à ces deux axes (soit 67 000 €HT sur les 136 000 €HT que représente l'étude et donc un montant de subvention maximale visé de 53 000 €HT).

Un pré-dépôt de candidature a ainsi été réalisé et une présentation de l'étude portée par la CCPHB est prévue le 12 février 2021. Aussi, une délibération est nécessaire avant le dépôt définitif du dossier, dont la date butoir est fixée au 1<sup>er</sup> mars.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que Monsieur le Président propose à l'assemblée de répondre aux deux appels à projets conjointement.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi N°82.213 du 02 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, départements, régions, modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTE** de répondre conjointement aux deux appels à projets,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Facturation de la redevance spéciale dans le contexte lié à la Covid 19**

Monsieur le Président rappelle que la redevance spéciale concerne les non-ménages (commerces, restaurants, administrations publiques...) situés sur la partie Calvadosienne du territoire, et qui font appel au service public pour la prise en charge de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères.

Elle est appliquée de manière forfaitaire pour les producteurs de moins de 100 Litres de déchets par semaine. Pour les plus gros producteurs, elle comprend une part fixe, liée à la fréquence de collecte, et une part variable, corrélée à la quantité de déchets produits.

Au regard du contexte sanitaire lié à la COVID-19, et son impact sur l'activité économique, il est nécessaire de statuer sur la facturation des acteurs professionnels pour le dernier trimestre 2020 au cours duquel ont été appliquées de nouvelles mesures de fermeture (2<sup>ème</sup> confinement...).

Dans l'optique d'être le plus juste par rapport au dommage subi, Monsieur le Président propose de facturer la redevance spéciale proportionnellement au service réellement utilisé. Ainsi, les professionnels assujettis concernés par une fermeture administrative, seraient exonérés de part forfaitaire, ou de part fixe et de part variable, en l'absence d'utilisation du service, sur les périodes administratives officielles qui concernent leur activité.

Par ailleurs, cette mesure d'exonération étant favorable aux redevables, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appliquer cette exonération rétroactivement, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le montant de cette exonération rétroactive s'élève à 30 000 €.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT** le contexte sanitaire lié à la COVID-19, et son impact sur l'activité économique,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** la mesure d'exonération rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020 telle qu'exposée ci-dessus pour les professionnels assujettis concernés par une fermeture administrative,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Convention de maîtrise d'œuvre - Travaux de voirie rue St-Clair** **Commune de la Rivière St-Sauveur**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes membres, pour l'étude, la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain, la CCPHB peut réaliser une mission de Maîtrise d'œuvre.

Rappel de l'intérêt communautaire :

*La Communauté de Communes peut intervenir :*

*« Pour la conduite opérationnelle des projets et travaux en matière de coûts, de délais et de choix techniques, conformément à un contrat et un cahier des charges.*

*La prestation est facturée au maître d'ouvrage suivant un barème fixé par délibération du conseil communautaire. »*

La commune de la Rivière Saint-Sauveur porte avec le Département du Calvados le projet de réaménagement de la rue Saint-Clair (RD 580A).

Elle sollicite la CCPHB pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux.

- Avant-projet (AVP) ;
- Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des marchés publics de travaux (ACT) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Etudes d'exécution (EXE) ;
- Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) ;
- AOR (Assistance aux opérations de réception).

Monsieur le Président précise que le suivi des travaux relevant de la seule responsabilité du Département sera assuré par le Département.

Par ailleurs, la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre précise les prestations de la CCPHB, les modalités financières et les modalités d'exécution.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**CONSIDERANT que** la CCPHB peut réaliser une mission de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de ses missions d'assistance aux communes membres, pour l'étude, la conception et la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**PREND ACTE** que le suivi des travaux relevant de la seule responsabilité du Département sera assuré par le Département,

**ACCEPTTE** les contours de la prestation de la CCPHB, les modalités financières et les modalités d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Convention avec la commune de la Rivière Saint-Sauveur – Bassin d'orage de l'Orange**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a porté la création d'un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations d'une capacité de stockage d'environ 8 000 m3, nommé « Bassin de l'Orange », sur la commune de la Rivière-Saint-Sauveur afin de protéger son centre-bourg des inondations récurrentes causées par les crues de la rivière l'Orange.

Ces travaux réalisés par l'entreprise VALERIAN sous la maîtrise d'œuvre de SOGETI Ingénierie ont été réceptionnés en janvier 2019.

L'ouvrage, aujourd'hui en service, fait l'objet d'un programme d'entretien réalisé par les services de la Communes de la Rivière Saint Sauveur (nettoyage manuel, entretien des berges, surveillance) et ceux de la Communauté de Communes (interventions mécaniques plus lourdes, curage).

Monsieur le Président précise que la présente convention entre la CCPHB et La-Rivière-Saint-Sauveur a pour objectif de définir et détailler les interventions de chacune des parties sur cet ouvrage.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions modifiée,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**ACCEPTTE** les modalités de la convention concernant les interventions de chacune des parties sur cet ouvrage,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Renouvellement de la convention avec l'association ASTA**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la CCPHB conventionne avec l'association d'insertion, « **ASTA** ».

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une action d'insertion au profit des personnes en contrat durée déterminée d'insertion qui effectuent une activité dans le domaine de l'entretien du patrimoine naturel sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville. La convention est conclue pour une période de janvier à Décembre 2021 et la participation financière s'élève à 15 750.00 €, représentant un total de 1968 heures de travail.

En cas de non-exécution ou de réalisation partielle de la convention, l'ASTA se verra dans l'obligation de reverser tout ou partie de la subvention octroyée au prorata de la réalisation de la convention.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la signature d'une convention avec l'association **ASTA** pour l'année 2021,

**ACCEPTTE** la participation financière pour l'exercice 2021 s'élevant à 15 750.00 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **Renouvellement de la convention avec l'Association « ÊTRE & BOULOT »**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la CCPHB conventionne avec l'Association d'insertion « **ÊTRE & BOULOT** ».

Cette convention d'insertion tripartite entre la CCPHB, le PLIE du Pays d'Auge Nord et l'Association « Être & Boulot a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'une action d'insertion au profit de personnes recrutées sur le chantier d'insertion « *Honfleur Environnement / littoral* », pilotée et encadrée par l'association « **ÊTRE & BOULOT** » qui a pour support d'insertion, l'entretien du patrimoine naturel de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, de janvier à décembre 2021 et la participation financière de la CCPHB pour cette action s'élève à 26 000.00 € pour l'année 2021. Le volume estimé correspond à un volume global annuel de 2270 heures de travail par an.

Toutefois, en cas de non-exécution ou de réalisation partielle des prestations, l'association ne percevrait qu'une partie de la participation financière prévue, contribution calculée au prorata des heures réellement effectuées.

### **CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** la signature d'une convention d'insertion Tripartite entre la CCPHB, le PLIE du Pays d'Auge Nord et l'Association « **ÊTRE & BOULOT** », pour l'année 2021,

**ACCEPTÉ** la participation financière s'élevant à 26 000.00 euros pour l'exercice 2021,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

### **Zone d'Activité Intercommunale de la Fosseie – Cession du Lot 16** **à Monsieur Pascal DELAMARE – Avis du domaine**

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Pascal DELAMARE a soumis son intention d'acquérir le lot N°16 sur la zone d'activités intercommunale pour installer les nouveaux locaux de son entreprise. Le prix de vente proposé par la CCPHB est de 23,40 € HT/m<sup>2</sup> viabilisé pour une superficie totale de 1 866 m<sup>2</sup> environ, cadastrée CB 51 (ex BI n°120) avec une possibilité d'appliquer une minoration foncière de 3 €/m<sup>2</sup> maximum en fonction des efforts réalisés par l'entreprise en matière de développement durable.

Il se porte acquéreur sous réserve d'obtention d'un financement bancaire et d'un permis de construire purgés de tout recours.

Dans sa séance du 15 Décembre 2020, le conseil communautaire a accepté la cession du lot N°16 à Monsieur Pascal DELAMARE, avec application d'une minoration foncière de 2 €/m<sup>2</sup> au vu des éléments présentés en matière de développement durable. La cession du lot 16 a été acceptée au prix de 21,40 € HT/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Avis du Domaine, daté du 12 Février 2021, fait mention, après étude du marché local, que la valeur vénale libre actuelle de cet immeuble est fixée à 25€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de +/- 10% et que les conditions financières de la CCPHB, prix de vente 23,40€/m<sup>2</sup> avec minoration foncière acceptée au prix de 21,40 € HT/m<sup>2</sup>, n'appellent pas d'observation de la part de leur service.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** l'avis du domaine en date du 12 Février 2021,

**VU** le rapport de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

**CONFIRME** la cession du lot n°16 d'une superficie totale de 1 866 m<sup>2</sup> environ, cadastrée CB 51 (ex BI n°120), au prix de 21.40 € HT/m<sup>2</sup> à Monsieur Pascal DELAMARE, (ou la SCI ou société de financement s'y substituant),

**PREND ACTE** que l'avis du domaine n'appelle pas d'observation de la part de leur service pour la cession du lot 16, parcelle cadastrée CB 51 (ex BI n°120),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes notariés correspondants ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

---

Séance levée à 19h30